

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 019-1655/17/BM

**■ Attribution d'une subvention au Réseau Entreprendre Provence - Approbation d'une convention d'objectifs
MET 17/3007/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Réseau Entreprendre Provence est une association qui aide les créateurs et repreneurs d'entreprise, afin de développer sur les territoires l'emploi et la compétitivité. Son objectif est de financer, mais surtout de valider et accompagner des projets à potentiel (des projets de PME générant plus de 6 emplois à 3 ans) en s'appuyant sur l'expertise d'entrepreneurs confirmés.

Après une année de transition en 2013, l'association à présent bien structurée a pu atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés : une centaine d'entreprises membres et une vingtaine de projets labellisés au cours de 10 comités d'engagement.

En 2017, l'association souhaite renforcer et pérenniser son ancrage territorial sur le Pays d'Aix et sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Son objectif est de labelliser une vingtaine d'entreprises des territoires.

Le programme « Croissance » initié en 2016 prend de l'ampleur en 2017. Un plus grand nombre d'entreprises identifiées et implantées sur les deux territoires sont éligibles et devraient accéder très vite à ce dispositif destiné aux entreprises vouées à un fort développement (à minima 1M€ à l'entrée dans le programme et une quinzaine de salariés, avec un triplement du chiffre d'affaire et des effectifs à l'horizon 3 ans).

Un nouveau programme « Innovatech » adossé à l'offre d'accompagnement du Réseau permet à des entrepreneurs de l'innovation de bénéficier d'un effet de levier en phase émergence.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017

Le Réseau propose aujourd'hui une offre globale élargissant son panel d'entreprises potentielles éligibles.

L'association compte enfin reconduire en 2017 les manifestations organisées sur le Pays d'Aix et le Pays d'Aubagne et de l'Etoile en 2016 : clubs des lauréats, clubs d'accompagnateurs, petits déjeuners, déjeuners, séminaire du programme Croissance.

Elle continuera également à participer activement aux événements locaux : Comités du Dispositif d'Amorçage de Provence, Energies de la Victoire, Talents du Pays d'Aix, Nocturnes de la Transmission, comité du DRM Lafarge, French Tech...

Elle planifiera enfin de grandes opérations de communication, afin de diffuser son action à un maximum de porteurs de projet susceptibles de bénéficier de son accompagnement.

Le budget prévisionnel 2017 de Réseau Entreprendre Provence s'élève à 204.200 € (cf. budget joint en annexe).

Pour les actions menées par l'association au titre de l'exercice 2017, le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 27.000 € (représentant 13,22 % du coût total prévisionnel), dont :

- 15 000 € seront pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4). La dépense en résultant sera imputée sur l'Etat Spécial du Territoire, sur la ligne Chapitre 65/6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;
- 12 000 € seront pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur l'Etat Spécial du Territoire, sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 23 mars 2017 ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 27 mars 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- La volonté politique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 27.000 € à l'association Réseau Entreprendre Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Réseau Entreprendre Provence.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à hauteur de 15 000 € sur l'Est du pays d'Aubagne et à hauteur de 12 000 € sur l'Est du Pays d'Aix.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY